

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant.

La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.

1. Scolarité

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Les éléments que vous retrouverez détaillés, sur la facture, sont les suivants :

- Tarif annuel (Contribution familiale + Frais fixes*),
- Frais annexes**,
- Etude du soir : collège et élémentaire (facultatif),
- Garderie et centre de loisirs : maternelle et élémentaire (facultatif),
- Demi-pension et Dispositif « panier repas » pour les lycéens (facultatif).

(*) Les frais fixes comprennent :

- Les cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement catholique (régionales, départementales, tutelle),
- Les photocopies faites par le personnel pour les élèves ainsi que les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, ...),
- Les frais d'infirmier.

(**) Les frais annexes :

- Mise à disposition des manuels (version papier + numérique) : collège
- Fournitures et fichiers scolaires : maternelle et élémentaire
- Frais de dossier à l'inscription d'une nouvelle famille
- Cotisation APEL (facultatif)
- Sortie scolaire : maternelle et élémentaire

Des factures complémentaires mensuelles sont établies si besoin : demi-pension exceptionnelle, garderie-étude exceptionnelle, sorties ou voyages scolaires, ...

Tarif mensuel pour un enfant scolarisé dans l'établissement :

Tarifs mensuels <u>sur 10 mois</u>	Ecole		Collège				Lycée		
	Classe Toute Petite Section	Classes de la Petite Section au CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd	1 ^{ère}	Terminale
Contribution familiale + Frais fixes	84 €	72 €	92 €				102 €		

Réductions tarifaires possibles :

➤ Réduction fratrie

Une réduction sur la partie contribution familiale (frais fixes exclus) est appliquée aux familles qui scolarisent plusieurs enfants :

- 15 % pour le 2^{ème} enfant ;
- 25 % pour le 3^{ème} enfant ;
- 50 % pour le 4^{ème} enfant ;
- gratuité à partir du 5^{ème} enfant.

➤ Tarif réduit

Une modulation de la contribution familiale est possible en fonction des revenus de la famille.

Un quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition (ligne 14 de l'avis d'imposition) et du nombre de personnes composant le foyer fiscal.

La remise s'applique à tous les enfants de la fratrie.

Attention :

- Cette modulation ne peut pas être cumulée avec la réduction fratrie ;
- Les réductions accordées ne sont pas reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

2. Restauration :

Le choix du forfait pour l'année sera à faire dès la rentrée, **avant le 10/09/2026**, lorsque votre enfant sera en possession de son emploi du temps.

➤ **Abonnement annuel forfaitaire de la demi-pension :**

FORFAITS MENSUELS sur 10 mois	4 jours	3 jours	2 jours	1jour
Classe de Toute Petite Section	89,50 €	71 €	49 €	25 €
Classes de la Petite Section au CM2	87,50 €	68 €	47 €	25 €
6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème}	90,50 €	70,5 €	47,50 €	24 €
3 ^{ème} / Seconde	87,50 €	68 €	46 €	23 €
Première / Terminale	81,50 €	65 €	44 €	22 €

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut-être qu'exceptionnelle.

Un remboursement est uniquement consenti en cas d'absence pour maladie de 4 jours consécutifs. Il suffit d'en faire la demande écrite auprès du service comptabilité par messagerie EcoleDirecte.

➤ **Repas occasionnels**

Le prix unitaire du repas sans forfait mensuel est de **7,15 €**. Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, le montant du repas sera porté à la facture en fin de mois.

➤ **Repas PAI**

Seules les élèves ayant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales (allergies par exemple) et disposant d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)** établi par un médecin peuvent déjeuner sur place avec leur propre repas. Dans ce cas un forfait annuel est facturé pour couvrir les charges de fonctionnement et de surveillance à hauteur de 30% d'un forfait annuel 4 jours.

Les élèves doivent prendre leur déjeuner dans les lieux de restauration prévus à cet effet.

➤ **Dispositif « panier repas » pour les lycéens**

Les lycéens qui le souhaitent peuvent apporter leur repas et le consommer au sein de l'établissement.

A cet effet, une salle est mise à la disposition pour leur permettre de se restaurer dans de bonnes conditions sanitaires. Un point d'eau, des frigos et des micro-ondes sont également disponibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, une contribution financière mensuelle de **10 €** est demandée aux familles afin de contribuer aux frais d'entretien.

3. APEL - Adhésion à l'Association des Parents d'Élèves

L'adhésion est d'un montant de **21 €** par famille et par an. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle contribue activement à la vie de l'établissement et participe au financement de projets.

Si vous ne souhaitez pas adhérer vous devez le signaler au service comptabilité exclusivement par écrit avant le 10 septembre 2026.

4. Assurances scolaire et déclarations d'accident

L'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de FIDES ASSURANCES pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps scolaire ainsi que sur les trajets entre l'établissement et le domicile.

A noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24h/24 du 1/09 au 31/08.

5. Autres prestations

➤ **Prestations spécifiques à l'École :**

Manuels scolaires :

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à disposition des familles.

Fichiers de travail :

Des fichiers de travail sont fournis et facturés entre **10 €** et **40 €** selon la classe.

Fournitures scolaires :

Un forfait de **30 €** pour les élémentaires et de **20 €** pour les maternelles est facturé en début d'année scolaire.

Sorties scolaires :

Un forfait de **25 €** est facturé en début d'année scolaire pour financer les sorties de l'année.

➤ **Prestations spécifiques au Collège et au Lycée :**

Manuels scolaires :

- Au collège, les livres (en version papier et numérique sur école directe) sont mis à disposition des familles moyennant une contribution annuelle de **8 €** par élève
- Au lycée, les livres sont intégralement financés par la région AURA et mis gratuitement à disposition des familles

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus, en totalité et en bon état, à la fin de l'année scolaire. Une caution de 80 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens est demandée aux familles. En cas de détérioration(s) ou de livre(s) non rendu(s), la caution sera encaissée.

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des livres au CDI. En cas de non-restitution, ils seront facturés en fin d'année.

Les voyages et sorties scolaires :

Les voyages et sorties seront facturés aux coûts réels et feront l'objet d'une facture sous les mêmes conditions de paiement que celles de la facture annuelle.

Une attestation pourra être demandée auprès des services financiers après la réalisation de la sortie.

L'annulation d'un voyage est possible aux conditions suivantes :

- **Désistement pour raisons médicales** sur présentation d'un certificat médical précisant le motif. Avant 7 jours du départ : remboursement de 75 % ; à moins de 7 jours du départ : remboursement de 50 % ;
- **Désistement pour convenances personnelles** : aucun remboursement ;
- **Désistement pour départ de l'établissement** : 100 % si le départ est à l'initiative de l'établissement, aucun remboursement si le départ est à l'initiative de la famille.
- **Exclusion de l'élève du voyage par l'établissement avant le départ** : remboursement intégral.

6. Etude et garderie :

Les modalités relatives à l'accueil périscolaire seront précisées ultérieurement.

7. Centre de loisirs :

Les modalités relatives à l'accueil périscolaire seront précisées ultérieurement.

8. Modalités de règlement

➤ **Modes de règlement**

Plusieurs modes de règlement sont possibles. Il est choisi **pour l'année scolaire** :

- Prélèvement automatique (prélèvement mensuel le 10 du mois),
En cas de changement de RIB ou d'arrêt des prélèvements, il convient d'informer le service comptabilité au plus 10 jours avant la date du prélèvement.
- Chèque à l'ordre de « OGEC Saint Benoît » : nous vous remercions d'indiquer au dos, tout au long de l'année, le code comptable ou le nom et la classe de l'élève.
- Virement bancaire (coordonnée bancaire indiquée sur la facture),
- Carte bancaire via le site www.ecoledirecte.com.

Le mode de règlement s'applique à tous les enfants d'une même famille.

➤ **Facturation**

La facture annuelle est établie fin septembre.

Date (le 10 de chaque mois)	Règlement
A l'inscription ou la réinscription	Un acompte de 100 € par enfant payable immédiatement par chèque encaissé en juillet 2026.
Octobre à Juin	Échéance de 1/9 du solde de la facture
OU	
Octobre à Juillet	Échéance de 1/10 du solde de la facture

➤ **Dématérialisation des documents comptables :**

Les factures de l'année en cours et des années précédentes sont accessibles sur EcoleDirecte.

➤ **Impayés :**

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, conformément au contrat de scolarisation.

Les frais de prélèvement ou de chèque impayé sont facturés **10€**.

➤ **Bourses :**

En notre qualité d'établissement privé sous contrat d'association avec l'État, le Collège et le Lycée sont habilités à accueillir des élèves boursiers? Nos élèves peuvent donc bénéficier des bourses nationales selon les mêmes conditions qu'un élève scolarisé dans un établissement public.

La campagne nationale de bourse se déroule chaque année du 1er septembre jusqu'au troisième jeudi d'octobre.

Deux possibilités pour formuler votre demande :

- Etude automatique : document distribué avec le dossier d'inscription ou de réinscription (méthode recommandée)
- Dossier papier : à demander au service comptabilité via EcoleDirecte

9. Service comptabilité

Mme Durand : 04.70.44.03.75 – comptabilite@saintbenoit-moulins.fr

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi - 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Sur rendez-vous en dehors de ces horaires.